



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 6 mars 2024**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	11
Nombre de présents	8
Excusés	3
Absents	2

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre,

1^{er} mars 2024

le six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CRÉPY, Maire.

Date d'affichage :

13 mars 2024

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Florence SIORAT - Magali BONNEFOY – Valérie DUPUY – Emilie CAZAUX – Caroline PERRETI – Stéphane-Jean DUPHLOUX – Marc BÉDÉ

Excusés : Frédéric ROCHIS, Patrick BOURGEOIS, Stéphanie DE LACHADENEDE

Procurations : Patrick BOURGEOIS a donné procuration à Emilie CAZAUX, Frédéric ROCHIS a donné procuration à Valérie DUPUY, Stéphanie DE LACHADENEDE a donné procuration à Stéphane-Jean DUPHLOUX

Absents : Stéphan POURCET, Maritza PERDRIEL

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 20 décembre 2023, 26 janvier 2024 et 7 février 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2024 est approuvé à la majorité de 9 voix pour et 2 voix contre.

Face à l'absence répétée et non justifiée de certains conseillers municipaux, monsieur le Maire invite les conseillers ne souhaitant plus participer aux affaires communales à lui soumettre leurs démissions. Ces absences impactent lourdement le bon déroulement des conseils municipaux en maintenant un quorum ne correspondant pas à la réalité.

I- DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03- OBJET : Convention de prestation de services entre la

communauté des communes des Terres du Lauragais et la commune de Saint Pierre de Lages

Suite à l'absence prolongée de l'agent technique en charge des espaces verts et en vu des nombreux travaux d'entretien à effectuer à l'approche du printemps, monsieur le Maire propose au conseil de passer une convention auprès de la communauté de communes des Terres du Lauragais afin que cette dernière mette une partie de son personnel à disposition de la commune. Après étude, cette solution serait plus économiquement avantageuse de recruter un agent en CDD.

Le cout de mise à disposition des agents est fixé à 30 € HT de l'heure. Pour une durée de prestation estimé à 100 heures. Soit un total prévisionnel de 3 000 € HT.

Monsieur le Maire explique au conseil que cette solution de renfort est indispensable au bon entretien des espaces publics communaux, qui ne peuvent être intégralement géré par un seul agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et délibéré, accepte à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services proposée par la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Commentaires sur la délibération : Monsieur le Maire précise que la convention ciblera les espaces verts du coteau des Pyrénées, de Montplaisir, des Albigots et de la gare. 4 personnes de la communauté de communes des Terres du Lauragais seront mises à disposition pendant une durée de 3 ans. En fonction du travail nécessaire le nombre d'agents pourra passer progressivement de 4 à 2 personnes.

N° 2024-04- OBJET : Rétrocession à la commune de parcelles du lotissement Les Hauts de Gare

Monsieur le Maire expose aux conseillers la demande de la société Création Foncière en date du 7 novembre 2023 relative à la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement Les Hauts de gare :

Les parcelles concernées sont les suivantes : ZI 332, ZI 319, ZI 320, ZI 339, ZI 336

Les parcelles seront intégrées au domaine public communal.
La rétrocession de ces parcelles se fera au tarif d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et délibéré, accepte à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus pour la somme d'un euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette rétrocession.

N° 2024-05- OBJET : Attribution du lot 1 pour le marché de rénovation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le marché des travaux de rénovation de la salle des fêtes communal a été publié entre le 6 novembre 2023 et le 8 janvier 2024.

Après études des offres présentées, monsieur le Maire souhaite attribuer le lot n°1 « Désamiantage, Démolitions, VRD et Gros Œuvre » à l'entreprise OCBAT qui propose de réaliser la prestation pour un montant de **364 366.28 € HT soit 437 239.54 € TTC.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et délibéré, accepte à l'unanimité :

- De choisir l'entreprise OCBAT pour la réalisation du lot 1 « Désamiantage, Démolitions, VRD et Gros Œuvre » du marché des travaux de rénovation de la salle des fêtes communale.
- Charge Monsieur le Maire de notifier le marché à l'entreprise OCBAT
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue et toutes autres pièces concernant le marché.

Commentaires sur la délibération : Madame Florence SIORAT précise que ce lot concerne les opérations liées aux réseaux ainsi qu'à la voirie et les travaux de démolition/construction. L'attribution des autres lots du marché sera soumise à la Commission d'appel d'offre (CAO), prévue pour le 13 mars 2024, après réception de l'ensemble des offres post négociations. Madame SIORAT informe le conseil du fait qu'elle ne participera pas au vote de la CAO du fait qu'elle s'estime potentiellement juge et partie au vu de sa profession d'architecte. Elle participera cependant à la commission afin de mettre son expérience à contribution.

N° 2024- 06- OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif Commune 2023

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.
Vu le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 en date du 12 avril 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Emilie CAZAUX.

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	653 972.45 €	733 375.25 €	79 402.80 €
	Résultats antérieurs reportés 2022		382 934.64 €	382 934.64 €
	Résultat à affecter			462 337.44 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	298 409.00 €	168 765.81 €	-129 643.19 €
	Solde antérieur reporté 2022		233 275.10 €	233 275.10 €
	Solde global d'exécution			103 631.91 €
	Résultats cumulés 2023	952 381.45 €	1 518 350.80 €	565 969.35 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme présenté ci-dessus.

Commentaires sur la délibération : Monsieur le Maire précise que le contrat de gaz été renégocié au niveau des charges à caractère général, chapitre 60621. Le montant de 8 754.45 € réalisé en 2023 devrait donc être moins élevé pour l'année 2024.

Certains comptes du chapitre 12 relatifs aux charges de personnels n'étaient pas prévus dans le vote du budget initial. Cela est dû au basculement vers la nomenclature comptable M57. Le budget 2024 sera plus précis sur ce chapitre. Néanmoins, le montant total des charges de personnels correspond bien à ce qui était attendu avec une prévision de 300 700 € et un réalisé de 296 469.09 €.

Madame SIORAT précise que la communauté de communes, en bonne situation financière, souhaite ne plus faire peser les charges liées au PETR, SDAN et GAL en 2024. La décision sera prise dans le courant du mois de mars 2024.

La commune connaît un important déficit au niveau de la section investissement. Ce dernier s'explique par le virement de 126 480 € que la commune a dû effectuer vers le budget lotissement afin de financer la voirie. Cette somme sera restituée lors de la clôture du budget lotissement, prévue pour la fin de l'année 2025.

N° 2024 -07 - OBJET : Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-31.

Monsieur le Maire énonce que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Trésorier, Monsieur Guilhem BRUYERE, en poste à Revel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2023.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du Compte de gestion du Trésorier ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N° 2024- 08 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **462 337.44 €**

A savoir :

Résultat exercice 2023 : **79 402.80 €**

Résultat 2022 reporté ex. 2023 : **382 934.64 €**

- **D'où un excédent de fonctionnement cumulé de 462 337.44 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement de l'exercice 2023			
	Prévu BP+DM+RAR+Report	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES.....	681 377.68 €	298 409.00 €	39 529.16 €
RECETTES.....	1 068 931.82 €	168 765.81 €	
RESULTAT EXERCICE		-129 643.19 €	-39 529.16 €
REPORT EXERCICE PRECEDENT		233 275.10 €	
RESULTAT CUMULE CLOTURE EX		103 631.91 €	
EXCEDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT...			+64 102.75 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (c.1068).....	0.00 €
Solde disponible : .- Affectation à l'excédent reporté (C.002Recettes).....	462 337.44 €
B) DEFICIT Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	0.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, arrêté comme présenté ci-dessus.

N° 2024- 09 - OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif photovoltaïque 2023

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu le vote du Budget photovoltaïque de l'exercice 2023 en date du 12 avril 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Emilie CAZAUX.

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi:
COMPTE ADMINISTRATIF PHOTOVOLTAIQUE 2023

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	4 040.30 €	5 970.90 €	1 930.60 €
	Résultats antérieurs reportés 2022		2 001.25 €	2 001.25 €
	Résultat à affecter			3 931.85 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	3 303.50 €	4 164.05 €	860.55 €
	Solde antérieur reporté 2022	902.07 €		-902.07 €
	Solde global d'exécution			-41.52 €
	Résultats cumulés 2023	8 245.87 €	12 136.20 €	3 890.33 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à la majorité de 9 voix et une abstention le Compte Administratif photovoltaïque de l'exercice 2023, arrêté comme présenté ci-dessus.

N° 2024 -10- OBJET : Approbation du compte de gestion photovoltaïque 2023

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-31.

Monsieur le Maire énonce que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice photovoltaïque 2023 a été réalisée par le Trésorier, Monsieur Guilhem BRUYERE, en poste à Revel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif photovoltaïque 2023.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif photovoltaïque de Monsieur le Maire et du Compte de gestion photovoltaïque du Trésorier ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion photovoltaïque du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif photovoltaïque pour le même exercice.

N° 2024- 11- OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice photovoltaïque 2023

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif photovoltaïque de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif photovoltaïque fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **3 931.85 €**

A savoir :

Résultat exercice 2023 : **1 930.60 €**

Résultat 2022 reporté ex. 2023 : 2 001.25 €

- D'où un excédent de fonctionnement cumulé de 3 931.85 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement photovoltaïque comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement photovoltaïque de l'exercice 2023			
	Prévu BP+DM+RAR+Report	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES.....	4 205.57 €	3 303.50 €	
RECETTES.....	4 205.57 €	4 164.05 €	
RESULTAT EXERCICE		860.55 €	
REPORT EXERCICE PRECEDENT		-902.07 €	
RESULTAT CUMULE CLOTURE EX		-41.52 €	
EXCEDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT...		-41.52 €	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2024	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (c.1068).....	41.52 €
Solde disponible : .- Affectation à l'excédent reporté (C.002Recettes).....	3 890.33 €
B) DEFICIT Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	0 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement photovoltaïque de l'exercice 2023, arrêté comme présenté ci-dessus.

N° 2024- 12 - OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif lotissement 2023

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu le vote du Budget lotissement de l'exercice 2023 en date du 12 avril 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Emilie CAZAUX.

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :
COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2023

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 328 661.50 €	590 309.13 €	-738 352.37 €
	Résultats antérieurs reportés 2022		320 887.87 €	320 887.87 €
	Résultat à affecter			-417 464.50 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 420 685.63 €	1 341 100.12 €	-79 585.51 €
	Solde antérieur reporté 2022		693 500.30 €	693 500.30 €
	Solde global d'exécution			613 914.79 €
	Résultats cumulés 2023	2 749 347.13 €	2 945 797.42 €	196 450.29 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif lotissement de l'exercice 2023, arrêté comme présenté ci-dessus.

N° 2024 -13 - OBJET : Approbation du compte de gestion lotissement 2023

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-31.

Monsieur le Maire énonce que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice lotissement 2023 a été réalisée par le Trésorier, Monsieur Guilhem BRUYERE, en poste à Revel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif lotissement 2023.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif lotissement de Monsieur le Maire et du Compte de gestion lotissement du Trésorier ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion lotissement du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif lotissement pour le même exercice.

N° 2024- 14- OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice lotissement 2023

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif lotissement de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif lotissement fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **-417 464.50 €**

A savoir :

Résultat exercice 2023 : **-738 352.37 €**

Résultat 2022 reporté ex. 2023 : **320 887.87 €**

- D'où un excédent de fonctionnement cumulé de -417 464.50 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement lotissement comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement lotissement de l'exercice 2023			
	Prévu BP+DM+RAR+Report	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES.....	1 994 453.59 €	1 420 685.63 €	
RECETTES.....	2 022 000.00 €	1 341 100.12 €	
RESULTAT EXERCICE		-79 585.51 €	
REPORT EXERCICE PRECEDENT		693 500.30 €	
RESULTAT CUMULE CLOTURE EX		613 914.79 €	
EXCEDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT...		+ 613 914.79 €	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET LOTISSEMENT 2024	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (c.1068).....	0 €
Solde disponible : .- Affectation à l'excédent reporté (C.002Recettes).....	0 €
B) DEFICIT Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	417 464.50 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement lotissement de l'exercice 2023, arrêté comme présenté ci-dessus.

N° 2024-15- OBJET : Demande de subvention auprès du conseil départemental pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes communale

Dans le cadre du projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes communale, la commune sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le montant global des travaux est estimé à 1 146 256.00 € HT soit 1 375 507.20 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que L'Etat, la Région occitanie ainsi que l'agence de l'eau Adour Garonne sont également sollicité dans le cadre du financement du projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les montants présentés par monsieur le Maire concernant les travaux de rénovation de la salle des fêtes communales
- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention auprès du département de la Haute-Garonne.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

Fermeture d'une classe

Madame Magali BONNEFOY rappelle au conseil que madame CERRO, directrice du groupe scolaire, recense chaque année les enfants qui prévoient de s'inscrire pour l'année scolaire suivante. Il est nécessaire d'avoir 104 élèves inscrits afin d'éviter la fermeture d'une classe, cependant ce nombre n'a pas été atteint lors du recensement du rectorat en début d'année.

L'académie prévoit de fermer 128 classes et d'en ouvrir 94 sur le département de la Haute-Garonne. Lors de la réunion du 29 février 2024, le rectorat a annoncé la fermeture d'une classe au sein du groupe scolaire de Saint Pierre de Lages, ce qui aura pour conséquence le regroupement de 3 niveaux (GS/CP/CE1) au sein d'une même classe avec un effectif de 27 élèves.

L'APE s'est mobilisé en établissant une pétition qui a récolté plus de 7 000 signatures, ce jour. Madame BONNEFOY précise que madame CERRO a aujourd'hui recensé 112 inscriptions pour l'année scolaire 2024/2025, ce qui pourrait impliquer que le rectorat revienne sur sa décision. Monsieur le Maire établira un courrier au rectorat afin de défendre le maintien du nombre de classe actuel au sein du groupe scolaire. La presse pourra être également sollicitée. Cependant il est souligné que seuls les actions des parents pourront avoir un rôle déterminant auprès du rectorat.

Les actions menées pour défendre la situation seront évoquées lors du conseil d'école du 11 mars 2024.

Réseau d'eau groupe scolaire

Madame CERRO a signalé que de l'eau coloré coulait des robinets de l'école. Monsieur le Maire précise qu'aucune opération n'a été déclarée sur le réseau d'eau par RESEAU 31, mais que les travaux relatifs à l'enterrement d'une ligne électrique menés du 4 mars au 4 avril 2024 par la société FOURNIE GROSPAUD a proximité pourraient en être à l'origine. Par sécurité, le groupe scolaire a utilisé l'eau en bouteille jusqu'au retour à la normale, environ 24H plus tard.

Logiciel Famille

Monsieur le Maire fait part au conseil du fait que la facturation de la cantine, et plus récemment de la garderie du matin, est actuellement gérée en interne au sein de la mairie. Bien que performants, les logiciels à la disposition des agents restent limités, notamment pour le cas de la facturation de la garderie ou le recensement de la participation se fait à la présence de l'enfant, par une opération de pointage manuscrite, nécessitant par la suite une retranscription dans le logiciel dédié. Afin de faciliter le travail des agents ainsi que pour favoriser la transparence vis-à-vis des parents, monsieur le Maire et madame BONNEFOY proposent de mettre en place un « portail famille » en ligne. Ce portail permettra aux parents de gérer directement leurs inscriptions à la cantine et à la garderie du matin. La mairie sera en charge de contrôler les informations relatives à chaque enfant. Les agents

assurant la garderie du matin, disposeront d'outils permettant de déclarer directement la présence des enfants dans le logiciel intégré.

3 entreprises ont été consultées dans le cadre d'un marché : Berger Levraut, Défi Informatique et Abellium. Après avoir étudié en détail les propositions, monsieur le Maire propose de choisir la société Abellium, pour un montant d'investissement de 4 471.80 €. Ce montant correspond au coût d'installation et de paramétrage des logiciels, ainsi que la formation des agents. Par la suite, l'utilisation du portail enfance reviendra à 140 € par mois.

L'ensemble du conseil est favorable à l'inscription de cette dépense dans le budget 2024. Le coût d'investissement relatif à mise en place de ce nouvel outil devrait très rapidement être amorti par les recettes apportées par la garderie du matin, facturée depuis peu.

Lotissement Communal

La voirie du lotissement communal Les Vignes a été livrée et les panneaux de police ont été installés. Monsieur le Maire regrette la présence de marquage au sol similaire à ceux que l'on peut retrouver dans des lieux de type « parkings » mais inadaptés à une voirie communale.

Suite à un malentendu, la société LATIEULE n'a pas posé les mats des plaques des noms de rues. Cette opération ne sera donc pas facturée et sera à la charge du service technique communal qui prévoit la pose d'ici le mois d'avril. Une fois les panneaux en place, La Poste ainsi que le SIPOM pourront accéder aux habitations.

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'un administré. Ce dernier souhaiterait que la commune finance un mur de clôture le long de sa propriété afin d'enlever le vis-à-vis engendré par la construction du lotissement. Un premier devis avait été établi à hauteur de 23 000 €, mais un nouveau devis a été proposé à 10 000 €.

Le conseil n'est pas favorable à la prise en charge de cette facture qui relève d'un intérêt purement privé. Cependant, il est proposé d'implanter une haie végétale avec des essences locales (partenariat avec Arbres et Paysages d'Autan) dont l'entretien demeurerait à la charge de l'administré.

Entretien de bâtiments

Monsieur le Maire rapporte au conseil qu'un dégât des eaux a été constaté au niveau de la chapelle de l'église. Les entreprises BOBOIS et CHEVRIN GELLI ont été contactées afin de vérifier l'état de la toiture et de proposer un contrat de maintenance des toitures des bâtiments communaux.

Madame SIORAT fera établir un devis de réparation concernant le mur en galet du dortoir de l'école. Un manque d'enduit entre les joints et les galets rend ce mur relativement poreux.

Association Aide à domicile Banlieue Ouest

Monsieur CREPY a été contacté par l'association Aide à domicile Banlieue Ouest qui propose des services d'aide ménagères aux personnes en difficultés. La commune avait auparavant l'habitude de verser une subvention à l'association, mais cela n'est plus le cas depuis l'année 2008. L'association doit aujourd'hui faire face à un important déficit et sollicite de nouveau l'aide de la commune.

La personne représentant l'association sollicite une aide de 0.50 € par habitant (soit environ 450 €) ou de 50 € par adhérent (soit 350 €).

Madame SIORAT propose de les orienter vers le conseil départemental de la Haute-Garonne, plus à même de venir en aide à ce type d'association.

Soirée Astronomie

Une soirée astronomie est prévue le samedi 9 mars à 19H30 à l'église. Sous réserve d'une bonne météo.

Une conférence en astronomie est prévue le jeudi 7 mars 2024 à 20H à la salle des fêtes de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille.

La séance est levée le mercredi 6 mars 2024 à 23h40.

Le prochain conseil sera arrêté au jeudi 4 avril ou vendredi 5 avril 2024, après sondage.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2024-03- OBJET : Convention de prestation de services entre la communauté des communes des Terres du Lauragais et la commune de Saint Pierre de Lages

N° 2024-04- OBJET : Rétrocession à la commune de parcelles du lotissement Les Hauts de Gare

N° 2024-05- OBJET : Attribution du lot 1 pour le marché de rénovation de la salle des fêtes

N° 2024- 06- OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif Commune 2023

N° 2024 -07 - OBJET : Approbation du compte de gestion 2023

N° 2024- 08 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

N° 2024- 09 - OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif photovoltaïque 2023

N° 2024 -10- OBJET : Approbation du compte de gestion photovoltaïque 2023

N° 2024- 11- OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice photovoltaïque 2023

N° 2024- 12 - OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif lotissement 2023

N° 2024 -13 - OBJET : Approbation du compte de gestion lotissement 2023

N° 2024- 14- OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice lotissement 2023

N° 2024-15- OBJET : Demande de subvention auprès du conseil

départemental pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes communale

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITÉ	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Emilie CAZAUX
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Stéphane-Jean DUPHLOUX
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Valérie DUPUY